

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°23040 ayant pour objet le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « UN MENSONGE »,

DECIDE :

Article 1^{ER} : de confier le marché n°23040 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € TTC
2023/116	LE THEATRE DE LA TOUR EIFFEL 75008 PARIS	Marché 23040 : Contrat de cession pour droit d'exploitation du spectacle de Christelle Cholet	12 160.30 €

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. L'exécution du marché s'effectue le Jeudi 1^{er} février 2024 pour une représentation dans les conditions prévues au contrat.


Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020 Sannois, le 18 octobre 2023
Pour le Maire et par délégation
Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 24 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-10-18 - DC 2023 - Mb.CC

Publiée le ... 25 octobre 2023